

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2014-74 du 18 décembre 2014 relative à Mme X...

NOR : VJSX1431098S

« Lors des demi-finales du championnat de France féminin de hockey sur gazon, Mme X..., titulaire d'une licence délivrée par la fédération française de hockey, a été soumise à un contrôle antidopage effectué le 15 juin 2014 à Mérignac (Gironde). Selon un rapport établi le 1^{er} juillet 2014 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence d'amphétamine, à une concentration estimée à 65 nanogrammes par millilitre et de son métabolite parahydroxyamphétamine.

Par une décision du 28 août 2014, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la Fédération française de hockey a décidé d'infliger à Mme X... la sanction du retrait de sa licence pendant trois ans.

Par une décision du 18 décembre 2014, l'AFLD, qui s'était saisie le 18 septembre 2014 sur le fondement des dispositions du 3^o de l'article L. 232-22 du code du sport, a décidé de prononcer à l'encontre de Mme X... la sanction de l'interdiction de participer pendant deux ans aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération française de hockey, par la Fédération française du sport d'entreprise, par la fédération sportive et culturelle de France, par la fédération sportive et gymnique du travail et par l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique et de réformer la décision fédérale précitée. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressée. »

Nota bene : la décision a été notifiée par lettre recommandée à la sportive le 20 janvier 2015, cette dernière ayant accusé réception de ce courrier le 22 janvier 2015. Déduction faite de la période déjà purgée par l'intéressée en application de la sanction prise à son encontre le 28 août 2014 par l'organe disciplinaire de première instance de la fédération française de hockey, Mme X... sera suspendue jusqu'au 11 septembre 2016 inclus.